

Témoignage d'une possible autorisation d'exercer en France la profession de psychomotricien avec un diplôme belge :

Je m'appelle **Enyam Flutre**, je suis française et j'ai passé presque 9 ans en Belgique avant de revenir en France il y a peu pour des raisons familiales.

Je suis venu au départ dans "*ce plat pays qui est presque le mien*" pour travailler dans un spectacle avec des personnes ayant un handicap mental. Je me suis installée en Belgique et j'ai découvert peu de temps après la psychomotricité. Je me suis inscrite au CESA de Roux où j'ai suivi le cursus du Post-Graduat paramédical en psychomotricité (2007-2010).

Puis **j'ai travaillé comme psychomotricienne indépendante pendant un peu plus de deux ans**, dans divers lieux et associations.

J'ai ensuite repris la formation de Bachelier en psychomotricité, toujours au CESA de Roux, et j'en suis sortie diplômée en janvier 2016.

Pour des raisons personnelles non liées à mon diplôme ou mon travail (j'aime toujours autant mes amis belges et j'aurais vraiment pu continuer à vivre et travailler en Belgique !), je suis revenu habiter en France, en Dordogne. J'ai alors **rempli le dossier de la DRDJSCS** de la Nouvelle Aquitaine en donnant notamment les **preuves de mes stages et de mon emploi en tant qu'indépendante en Belgique**.

Le dossier est à très peu de détails près le même pour toutes les DRDJSCS régionales ainsi que pour les autres professions paramédicales, les exigences demandées par la France n'ont donc rien de "contre la psychomotricité belge" ! Mais il est clairement stipulé dans le dossier de la DRDJSCS que "*pour les candidats qui ont exercé dans un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui ne réglemente pas l'accès à la profession demandée ou son exercice [il est demandé de fournir] : toutes pièces utiles justifiant qu'ils ont exercé dans cet État, à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années ou à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période, la profession pour laquelle ils demandent l'autorisation.*"

Ce qui est paradoxal en Belgique (ah, les paradoxes à la belge... j'adore !), c'est que la Belgique réglemente bien le diplôme ainsi que le métier de psychomotricien, mais ne le reconnaît pas encore comme métier du secteur paramédical (on croise les doigts pour que les démarches juridiques entamées par la FEF et l'UPBPF portent leurs fruits !!!). Or, le métier est réglementé au niveau du ministère de la santé en France et c'est pour cette raison il me semble qu'ils ne donnent pas automatiquement l'autorisation d'exercer, à moins d'avoir travaillé avant en Belgique. Ainsi, même si le *diplôme* de Bachelier est déjà inscrit dans le domaine du paramédical et validé officiellement comme tel, tant que le *métier* de psychomotricien n'est pas reconnu comme profession paramédicale en Belgique avec l'autorisation d'exercer des actes relevant de la santé, **l'obtention de**

l'autorisation d'exercer en France semble dépendre de 2 ans de travail en Belgique en tant que psychomot' ! Je précise : *en Belgique* et *en tant que psychomotricien* !

Mais à priori, **depuis janvier 2017, plus qu'une seule année d'exercice en Belgique serait nécessaire**, comme le stipule l'article L4332-4 du Code de la Santé Publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006689420&dateTexte&categorieLien=cid>

Suite au dépôt de mon dossier, le Jury de la DRDJSCS de la Nouvelle Aquitaine m'a envoyé une lettre pour m'informer que *«en application de l'article L4332-4 du Code de la Santé Publique, la commission régionale (...) vous a proposé d'effectuer des mesures de compensation en vue de l'obtention de l'autorisation d'exercice du métier de psychomotricien (...) en choisissant : soit de valider un stage d'adaptation de 6 semaines réparties en 3 semaines en service de géronto-psychiatrie en secteur hospitalier et 3 semaines en CAMSP, soit de satisfaire (...) à un examen écrit relatif aux compétences nécessaires à l'exercice dans les environnements professionnels proposés pour les stages d'adaptation.»*

J'ai choisi de réaliser les stages complémentaires, ce qui n'a pas été une mince affaire. En effet, la plupart des lieux de stages souhaitaient une convention tripartite, or n'étant plus étudiante je n'étais plus liée à un organisme de formation ! J'ai pour finir pu réaliser des conventions tripartites avec Pôle Emploi. D'autre part, le stage demandé en "service de géronto-psychiatrie en secteur hospitalier" a été très difficile à trouver, car très peu de psychomotriciens travaillent dans ce domaine, car il ne s'agissait pas de psycho-gériatrie (=Alzheimer) mais d'un "hôpital psychiatrique pour personnes vieillissantes" en quelque sorte. J'ai ainsi dû faire des stages très loin de mon domicile, en combiner plusieurs car les psychomotriciens travaillaient à temps partiel et les étaler sur plusieurs mois ! Je précise que **les stages sont demandés au cas par cas selon chaque dossier** en fonction des stages précédemment réalisés en Belgique, le nombre de semaines variant aussi, il n'y a donc pas de règles pré-établies à ce niveau-là.

Autre précision : **tout s'est fait par courrier interposé**, je n'ai jamais rencontré les membres de mon Jury ni su qui en faisait partie. Je ne sais donc pas ce qui a joué en ma faveur, mais il me semble qu'ils ont été très regardant sur les stages (nombre d'heures, lieux d'exercices, domaines d'intervention, etc.) et sur l'emploi (j'ai fourni les pièces justificatives de mon inscription comme *entreprise personne physique*, mon numéro de TVA, etc.). Il me semble qu'il est tout à fait possible de combiner un temps partiel salarié et un temps partiel en libéral et plusieurs lieux d'exercice...

Après la réalisation de ces stages (validés par chaque maître de stage via une fiche d'évaluation), **j'ai reçu une autorisation officielle d'exercer en France avec mon diplôme belge**. Il ne s'agit donc pas d'une équivalence de diplôme (je ne serai jamais Psychomotricienne D.E.) mais bien d'une autorisation d'exercer le métier de Psychomotricien en France avec mon diplôme belge.

J'ai ensuite dû enregistrer cette autorisation auprès de l'ARS (répertoire ADELI) pour pouvoir exercer en France.

L'ensemble de la démarche, depuis la conception du dossier jusqu'à l'inscription à l'ARS, a duré quasiment un an.

Je suis maintenant employée officiellement et légalement comme psychomotricienne en Dordogne, au sein d'une Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Je souhaite sincèrement à tous les diplômés belges souhaitant travailler en France l'obtention de leur autorisation d'exercer, avec le courage et la débrouillardise de créer leur job en Belgique ou d'en combiner plusieurs si nécessaire, et leur recommande d'user de respect et de diplomatie dans leurs rapports à l'administration française, sans imaginer que tout leur est dû.

Si vous souhaitez faire circuler cette information, merci de garder le texte en entier et de mentionner les références.

Enyam Flutre

25 janvier 2018